

CACES® - ENGINS DE CHANTIER - R.482

Débutant

Entre

AGENCE D'INTERIM LIP INTERIM BTP - NANTES, ci-après dénommé **LE CLIENT**
et CEPIM ENTREPRISES, 3 rue de l'Avenir, Zone du Keneah - 56400 PLOUGOUMELLEN, ci-après dénommé **LE PRESTATAIRE**, Il a été conclu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la formation

Le présent contrat/convention complète les conditions générales de vente du prestataire.
Vous nous avez informé que les apprenants ne sont pas situation de handicap.
Elle a pour objet la réalisation par le prestataire d'une action de formation au bénéfice du CLIENT pour la période indiquée ci-après sous l'intitulé suivant : Engins de chantier - R.482 - Formation CACES®

Article 2 : Références réglementaires

Art. R. 4323-55 & R. 4323-56 du Code du travail
Arrêté n°2025-355 du 18 Avril 2025
Circulaire DRT 99/7 du 15 Juin 1999
Décret n°2015-172 du 13 février 2015
Recommandation CNAM R.482
Arrêtés du 15 Février 2012 modifié et du 22 Décembre 2015

Article 3 : Objectifs de la formation

Acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'utilisation en sécurité des engins de chantier afin de se préparer aux tests d'évaluation théorique et pratique du CACES®.
Obtenir ses CACES® et autorisation de conduite (sous réserve de réussite aux tests)

Article 4 : Personnel concerné

Toute personne appelée à utiliser de façon habituelle ou occasionnelle ce type d'équipement

Article 5 : Pré-requis

- Être âgé d'au moins 18 ans
- Comprendre le français
- Être reconnu apte médicalement
- Être titulaire du permis B minimum pour les engins immatriculés
- Les stagiaires devront venir en formation munis de leurs EPI

Article 6 : Programme de la formation

Conforme à la réglementation en vigueur.
Voir la fiche programme.

Article 7 : Déroulement de la session

☐ Déroulement d'une session :

- Théorie : 1 jour
- Pratique : variable en fonction des catégories et de l'expérience des stagiaires
- Tests CACES® : de 4 à 6 tests par jour en fonction des catégories
- Option AIPR : 1 heure/test

Article 8 : Attestation, diplôme et durée de validité de la formation

Document délivré à l'issue de cette formation :
Avis en vue de l'autorisation de conduite

La validité de cette formation est de 120 mois.

Article 9 : Nature, caractéristiques et modalités de réalisation de l'action de formation

Cette formation aura lieu dans les conditions suivantes :

- Nombre de participants prévus : 1
- Nombre de session : 1
- Déroulement de chaque session : **3 jours - 21h00**
- Dates : **Du 20-04-26 au 22-04-26**
- Horaires : **8h30-12h00 et 13h00-16h30**
- Lieu : **Vertou - 44120**
- Formateur pressenti : **A4 VERTOU**

Liste des stagiaires :
- DAVAGNAR Yaël

Article 10 : Engagements de CEPIM ENTREPRISES

s'engage à :

- Effectuer la formation dans le respect des règles du Code du Travail relative à l'activité de formation.
- Remettre à l'issue de la formation au responsable de formation du client les feuilles d'émargement journalières signées par les participants.

Article 11 : Matériel mis à disposition par le client**Article 12 : Dispositions financières**

Le Client s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de l'action de formation réalisée et ce quel que soit le nombre réel de participants, une somme TTC ci-dessous.

H.T.	TVA	TTC
792,00 €	158,40 €	950,40 €

Ce prix comprend :

- Le coût total de la formation (frais de déplacement et frais de repas du personnel du prestataire)
- Les supports de cours
- Les attestations de stage

Article 13 : Modalités de règlement

- Le règlement aura lieu à réception de facture

Article 14 : Remarques

Sans objet

Article 15 : Annulation de session

En cas d'annulation d'une session de formation par le client moins de 10 jours ouvrables avant la date de session ou en cas d'absence totale ou partielle d'un ou plusieurs stagiaires à la session de formation, la totalité du montant de la formation sera due au prestataire.

En cas de report ou d'annulation d'une ou de plusieurs sessions de formation par le prestataire, au choix du client, le prestataire reporte la session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le Client, ni aucun tiers, ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

Article 16 : Différents éventuels

En cas de litige et après échec d'une solution amiable dans un délai de trente jours à compter de sa survenance, la compétence exclusive est attribuée aux tribunaux compétents du siège du prestataire.

Fait à PLOUGOUMELLEN, le 25 mars 2026

Pour **CEPIM ENTREPRISES** - Stéphanie MAGOUE

CEPIM ENTREPRISES SARL
3 rue de l'Avenir - Zone du Keneah
56400 PLOUGOUMELLEN
RC Lorient 509 395 471

24, rue Jean Rouxel - ZA de la Pentecôte - 44700 Orvault
www.cepim.fr



Pour le Client - Lu et approuvé, cachet et signature



Merci de nous retourner un exemplaire signé de cette convention.